

Conditions d'admissibilité

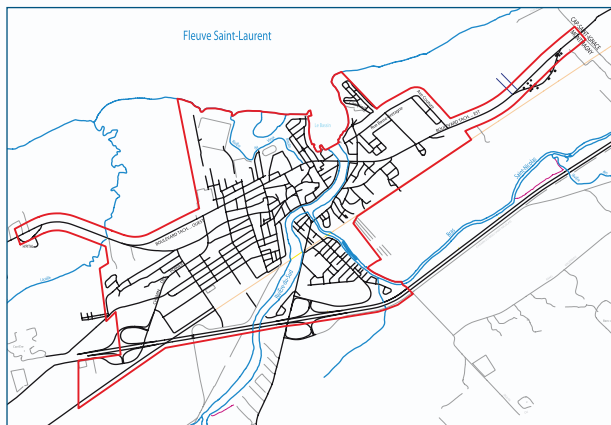
Le propriétaire admissible à l'un des volets d'aide financière doit absolument déposer à la Ville, au Service des finances et de l'approvisionnement, le formulaire de demande fourni par la Ville dûment rempli **au plus tard 90 jours** suivant la date de facturation de la taxe foncière complémentaire. Joindre au formulaire dûment rempli les documents qui y sont énumérés.

Les informations contenues dans le présent dépliant ont pour objectif de favoriser une meilleure compréhension du programme d'accès à la propriété et à la construction de logements. Cependant, seules les dispositions du règlement relatif à ce programme énoncent officiellement les diverses modalités et les mesures pour s'y conformer. Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville de Montmagny.



Crédits photos: Jean Beaulieu, Ville de Montmagny

Périmètre d'urbanisation



Pour de plus amples renseignements :

sur l'application du programme :
directeur adjoint à l'aménagement
et au développement du territoire
418 248-3362, poste 2042

sur le traitement de la demande :
directeur du Service des finances
et de l'approvisionnement
418 248-3362, poste 2020

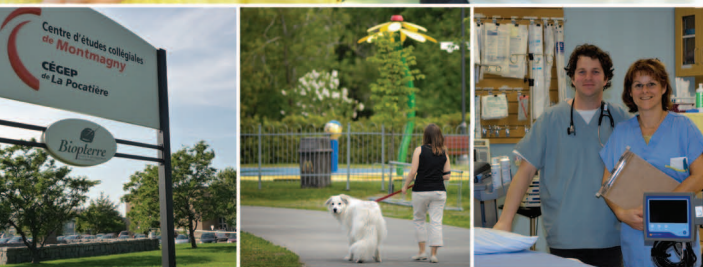
143, rue Saint-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K4
Tél.: 418 248-3361
Fax : 418 248-0923
info@ville.montmagny.qc.ca
www.ville.montmagny.qc.ca



Programme d'accès À LA PROPRIÉTÉ ET À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS



L'équilibre parfait
entre la ville et
les grands espaces



Montmagny, le meilleur des deux mondes pour les familles

Objectifs

Stimuler la construction d'habitations et de logements figure parmi les priorités que s'est données la Ville de Montmagny.

Grâce à ce programme d'accès à la propriété, la Ville a décidé de verser au propriétaire admissible, selon l'un des trois volets applicables, une remise de taxe ou une subvention.

Ce programme se termine le 31 décembre 2014.

Secteur visé

Un programme de revitalisation est créé pour toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation où le groupe d'usages « Habitation » est autorisé, et ce, en y intégrant les propriétés longeant la rue du Régiment.

1. Construction d'une habitation

Ce volet vise toute habitation qu'un propriétaire a construite ou fait construire ou une habitation acquise et demeurée inhabité depuis sa construction.

Habitations admissibles

- Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;
- Maison mobile;
- Habitation unifamiliale ou multifamiliale de type condominium.

Aide financière accordée

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'exercice financier en cours, à une remise de 100 % de la taxe applicable à la valeur du bâtiment, pour les douze mois suivant la modification au rôle en raison de la nouvelle construction.

2. Construction d'une habitation multifamiliale

Habitation admissible

Ce volet s'applique au propriétaire qui a construit ou fait construire une habitation multifamiliale, soit quatre logements ou plus, qui n'appartient pas à la catégorie d'habitation multifamiliale de type condominium.

Aide financière accordée

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet recevra, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale, une remise de taxe sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation et se limitant à la proportion comprenant la superficie occupée d'unités de logement de 4 ½ pièces ou plus, établie comme suit :

- pour les 1^{er} et 2^e exercices financiers : remise de 100 % pour toute portion du bâtiment comprenant des unités de logement de 4 1/2 pièces et plus;
- pour le 3^e exercice financier : remise de 100 % pour toute portion du bâtiment comprenant des unités de logement de 5 1/2 pièces et plus.

3. Ajout d'unités de logement à même un immeuble construit

Habitation admissible

Ce volet s'applique au propriétaire qui a ajouté, à même un immeuble construit, une ou plusieurs nouvelles unités de logement (sauf condominium);

Aide financière accordée

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit à une subvention s'établissant comme suit :

- pour chaque unité de logement de 4 ½ pièces : 750 \$
- pour chaque unité de logement de 5 ½ pièces ou plus : 1 000 \$



Une qualité de vie incomparable

Hôpital plusieurs fois primé, nouveaux quartiers résidentiels, infrastructures sportives de qualité, espaces verts à profusion et accessibilité des milieux éducatifs, de la garderie au collégial, ne sont que quelques uns des aspects qui offrent aux résidents de Montmagny une qualité de vie incomparable!